



12 juin 2018

11ème Conférence des Etats Parties de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées,
Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York

Vos Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits Humains (GANHRI), je souhaite vous remercier pour l'opportunité qui m'est offerte de m'adresser à la Conférence des Etats Parties de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH).

En leur qualité d'institutions indépendantes pourvues d'un mandat et de fonctions larges pour la protection des droits humains, les institutions nationales des droits humains (INDH) ont un rôle essentiel à jouer dans le suivi de l'application de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (la Convention) aux niveaux national et local.

Les INDH accomplissent leur rôle en remplissant les fonctions qui leur sont octroyées dans le cadre des Principes de Paris, dont mener des enquêtes, traiter des plaintes, produire des rapports et fournir un conseil en matière de loi et de politique publique.

Les INDH peuvent en particulier :

- Développer leur propre cadre analytique pour le suivi de l'application de la Convention, y compris en faisant usage d'études de référence et en utilisant les outils existants pour la collecte et la ventilation de données,
- Fournir un conseil à l'Etat sur la façon dont il peut remplir ses obligations de suivi, en particulier dans le cadre des articles 31 et 33 de la Convention ainsi que de l'Objectif 17 des ODD,
- Assurer une participation réelle et directe des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives à toutes les activités et dispositifs de suivi aussi bien étatiques qu'indépendants,
- Etablir des liens avec les cadres analytiques mis en oeuvre pour le suivi d'autres conventions ainsi que des ODD à leurs niveaux national, régional et international et fournir des éléments d'orientation à destination de -et développer la coopération avec - les instituts nationaux de statistique mandatés pour la collecte et la ventilation des données dans le cadre des ODD,
- Emettre des rapports destinés à d'autres institutions nationales, dont le Parlement, ainsi qu'aux organes établis en vertu des traités relatifs aux droits humains, dont le Comité des Droits des Personnes Handicapées, mais également à d'autres entités et dispositifs

des Nations Unies, dont la Conférence des Etats Parties de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et les processus d'évaluation des ODD.

Au mois de février 2018, le Comité des Nations Unies des Droits des Personnes Handicapées (le Comité) et la GANHRI ont tenu une première réunion commune, incluant également la représentation d'autres cadres de suivi indépendants, afin de témoigner de leur expérience de coopération avec et parmi les INDH sur le suivi de la Convention, y compris en ce qui concerne la collecte de données, ainsi que pour partager de bonnes pratiques en matière d'inclusion réelle et effective de personnes handicapées à toutes les étapes de suivi de l'application de ces divers instruments.

Les expériences partagées lors de cette réunion commune incluent les exemples suivants :

- En Afghanistan, pour pallier au manque de données nationales ventilées, la Commission Indépendante des Droits Humains effectue une enquête annuelle à l'échelle du pays, sur laquelle elle s'est initialement appuyée pour établir une base de données qu'elle met régulièrement à jour afin de faire un suivi en continu des progrès réalisés et d'utiliser les données pour émettre des recommandations et des rapports annuels.
- Au Chili, à la suite d'une recommandation du Comité, l'INDH a mené une étude en référence à l'article 19 de la Convention, sur le sujet des personnes en situation de handicap intellectuel vivant à long terme en institution de soin. L'étude visait à collecter les données nécessaires pour la définition d'un cadre de suivi des progrès effectués par l'Etat en la matière.
- En Nouvelle-Zélande, la Commission des Droits Humains travaille en coopération avec les autorités pour développer un cadre reliant la stratégie nationale sur le handicap et les indicateurs des droits humains afin d'améliorer les progrès au niveau national pour les personnes en situation de handicap.
- La Commission Nationale des Droits Humains du Kenya a réalisé une étude sur l'application de l'Article 12 CRPD. L'étude évalue l'environnement politique et juridique au Kenya concernant les questions de capacité juridique et les défis dans la mise en œuvre des droits à une reconnaissance égale devant la loi du point de vue de diverses institutions telles que les centres de santé, les banques, la justice, les compagnies d'assurance et donneurs de soins. L'étude documente les bonnes pratiques qui encouragent la prise de décision assistée et propose des recommandations sur la mise en œuvre de l'article 12. La Commission a également conclu un mémorandum d'accord avec le Bureau national des statistiques du Kenya. La Commission utilise cette plate-forme pour collaborer avec le Bureau national de la statistique en vue de s'assurer que le prochain recensement de 2019 recueillera des données ventilées sur les personnes handicapées.
- La Commission des droits de l'homme du Malawi a élaboré un projet de plan d'action pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention. Le projet de plan d'action a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif impliquant des parties prenantes nationales des deux ministères et des organisations de la société civile.

- Plusieurs INDH travaillent à intégrer les Objectifs de Développement Durable dans le cadre de méthodologies et indicateurs existants et continuent de promouvoir l'usage des ODD auprès des décideurs gouvernementaux.
- Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (NANHRI) a élaboré un manuel à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme, qui offre des conseils sur le suivi de la mise en œuvre de la CDPH.

La réunion annuelle commune entre le Comité et la GANHRI s'est conclue par l'adoption d'une Déclaration commune de référence qui définit une feuille de route pour le renforcement de la coopération entre le Comité, les INDH et la GANHRI sur le suivi des droits des personnes handicapées à travers le monde.

Le Comité et la GANHRI s'engagent à :

- Etablir un groupe de suivi parmi les INDH mandatées dans le cadre de l'Article 33 paragraphe 2 de la CDPH, individuellement ou en qualité de membre de dispositifs de suivi indépendants, afin de développer un cadre commun de suivi sur l'application de l'article 19 de la Convention,
- Plaider pour le renforcement des efforts en matière de collecte et de ventilation de données en application de l'article 31 de la CDPH et de l'Objectif 17 des ODD, afin de permettre une élaboration effective de politiques publiques informées,
- Inviter le HCDH, en coopération avec les INDH, y compris lorsqu'elles contribuent à des dispositifs de suivi indépendants et appuyées de leurs réseaux internationaux et régionaux, à développer et entretenir un répertoire de bonnes pratiques de suivi de la Convention et à continuer à renforcer la capacité des organisations de personnes en situation de handicap,
- Requérir, dans le cadre de la coopération internationale au développement, que soient alloués des efforts à la valorisation et la promotion, à travers des programmes de renforcement des capacités, du rôle des INDH et des dispositifs indépendants pour le suivi de l'application de la Convention.

Les résultats de la réunion annuelle commune seront discutés lors d'un événement parallèle organisé conjointement par la GANHRI, le Comité de la CDPH, l'International Disability Alliance et le PNUD le 14 juin de 13h15 à 14h30 en Salle de Conférence C.

La GANHRI se réjouit à l'idée du renforcement de la coopération et des partenariats en appui aux INDH à travers le monde pour le suivi de l'application de la Convention.

Je vous remercie.

